

TITRE II - CHAPITRE 7

PERSPECTIVES / FAISCEAUX DE VUES

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Toute construction nouvelle projetée dans un faisceau de vue (repris au plan par des flèches) aboutissant à la vision sur la Loire, sa vallée, le château, l'église Saint-Pierre de Retz ou sur un édifice exceptionnel ou sur un ensemble bâti de grande qualité, ne doit pas atteindre une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionnée au plan.</p>	<p><i>La composition du volume projeté doit s'inscrire dans le paysage en tenant compte particulièrement du point de vue répertorié (silhouette, couleur)..</i></p>